



REGLEMENT DE JEUX

« A LA DECOUVERTE DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS LA MAISON DU BON CAFE, société par actions simplifiée au capital de 566 000 euros dont le siège social est situé Zone Industrielle LES ISCLES, 13160 CHATEAURENARD, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro B782 717 730, Représentée par Monsieur Daniel REYNAUD

Ci-après dénommée la « **société organisatrice** »

Organise du SAMEDI 8 avril 2017 à 10h00 au SAMEDI 8 avril 2017 à 18h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « A LA DECOUVERTE DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE »

Ci-après dénommé « **le Jeu** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement à La BOUTIQUE LA MAISON DU BON CAFE DE CHATEAURENARD (13160) situé ZONE DE LA CHAFFINE à la date indiquée dans l'article 1.

La participation au jeu est ouverte à toute personne se rendant dans la Boutique LA MAISON DU BON CAFE de Châteaurenard à la date et aux horaires indiqués dans l'article 1 du présent règlement. Il lui sera remis un bulletin de participation sur lequel devra figurer les éléments suivants : nom- prénom -numéro de téléphone.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne avec le même nom, même prénom, même numéro de téléphone pendant toute la période du jeu.



ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort le SAMEDI 8 AVRIL à 18h00.

Le gagnant sera contacté par téléphone dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'appel téléphonique d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant rempli le bulletin de participation et remis dans l'urne.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

- ✚ Un voyage pour deux personnes en République Dominicaine à Punta Cana à l'hôtel Iberostar Dominicana 4*(selon disponibilité) pour une durée de 9 jours/ 7 nuits en chambre double en formule all inclusive. Vol Air France au départ de Marseille, transfert aéroport/hôtel/aéroport compris. Valeur TTC (hors assurances) : **2500.58 Euros**. Valable un an. *Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables, et peuvent faire l'objet d'un surplus tarifaire en période de haute saison. Réservation doit être directement effectuée auprès de l'agence de voyage VTL Voyages THOMAS COOK situé 1 Cours Carnot, 13160 Châteaurenard- Tél : 04.90.94.79.79.*

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude d'huissier de la SELARL ACHTEMIS, Maître ROUTIS, situé 638 Avenue de la libération Bureau Parc des Beaumes, 13160 Châteaurenard. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.